

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE MARCHE PUBLIC DE BIENS ET SERVICES N°2026-09

En application de l'article L2123-1 du Code de la Commande publique

**REMPLACEMENT D'ANCIENS ECLAIRAGES PAR DES ECLAIRAGES LED ELIGIBLES AUX
CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
POUR LE CREPS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
SITES D'AIX EN PROVENCE**

**Cahier des Clauses Administratives et Techniques
Particulières (C.C.A.T.P.)**

Pouvoir adjudicateur

CREPS Provence Alpes Côte d'Azur
62 Chemin du viaduc
Pont de l'Arc CS 70445 13 098 AIX-EN-PROVENCE cedex 2
Téléphone : 04.42.93.80.02
SIRET : 19130189400017

Sommaire

1. Identification du pouvoir adjudicateur	3
2. Objet du marché.....	3
3. Procédure et forme du marché	3
4. Allotissement	4
5. Durée du marché	4
6. Lieu d'exécution.....	4
7. Qualification de l'entreprise.....	4
8. Description des travaux et contenu de la prestation demandée	4
9. Exigences techniques	5
10. Planning de suivi administratif et jalons	5
11. Responsabilités.....	6
12. Langue.....	6
13 Détermination des prix et règlement.....	6
14- Pièces contractuelles	8
15. Modifications du marché	8
16. Sous-traitance	8
17. Assurance.....	8
18. Résiliation du marché	9
19. Règlement des litiges	9
20. Dérogation au C.C.A.G – F.C.S.....	9

1. Identification du pouvoir adjudicateur

La présente consultation est organisée par le **CREPS Provence Alpes Côte d'Azur, Centre de Ressource, d'Expertise, et de Performance Sportives**, établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, pour ses sites d'Aix-en-Provence, Boulouris Saint-Raphaël et d'Antibes.

Coordonnées du pouvoir adjudicateur :

CREPS Provence Alpes Côte d'Azur - Site d'Aix-en-Provence

62, chemin du viaduc - Pont de l'Arc

CS 70445

13 098 AIX-EN-PROVENCE cedex 2

Téléphone : 04.42.93.80.22

Courriel : direction@creps-paca.sports.gouv.fr

Ci-après dénommé le CREPS.

2. Objet du marché

Le Marché a pour objet le remplacement d'une partie des installations d'éclairage existantes dans certains bâtiments du site d'Aix-en-Provence par des solutions LED performantes, éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dans le respect des normes en vigueur et des exigences de performance énergétique, ainsi que la réalisation de toutes démarches administratives nécessaires à l'obtention des aides financières publiques et des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour le CREPS afin de réduire au maximum son reste à charge. Le Titulaire devra garantir que l'ensemble des prestations est conforme aux exigences réglementaires, techniques et aux fiches d'opérations standardisées (FOST) applicables.

3. Procédure et forme du marché

3.1 Procédure et forme du marché

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L 2123 - 1 et R 2123 - 1 à R 2123 - 8 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord - cadre mono - attributaire, qui s'exécute par l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec un minimum de 10 000 € HT et avec un montant maximum de 60 000 € HT.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable est celui des marchés publics de fournitures et services C.C.A.G-FCS (arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG FCS).

3.2 Engagement du CREPS et bons de commande

Les bons de commande sont notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire, par courriel, et précisent :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du marché 2026-09 ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande.

Le Titulaire s'assurera que les bons de commande sont émis par les personnes habilitées. Si un bon de commande émis par une personne non habilitée est exécuté, le bon de commande restera à la charge du Titulaire, sans recours possible contre le CREPS Provence - Alpes - Côte d'Azur.

4. Allotissement

Le marché n'est pas alloti, la prestation forme un tout indivisible.

5. Durée du marché

Le marché est un accord-cadre d'une durée de 2 années, reconductible une fois par reconduction tacite, soit 4 années maximum.

6. Lieu d'exécution

CREPS Provence Alpes Côte d'Azur - Site d'Aix-en-Provence

62, chemin du viaduc - Pont de l'Arc

CS 70445

13 098 AIX-EN-PROVENCE cedex.

7. Qualification de l'entreprise

L'entreprise candidate doit

- avoir la certification « **Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)** » pour les travaux d'efficacité énergétique et doit justifier d'une qualification RGE appropriée aux opérations d'efficacité énergétique prévues, valable pour la durée du marché.
- Disposer d'une expérience dans des projets similaires ;
- Pouvoir fournir les **attestations et justificatifs nécessaires pour la valorisation des CEE**.

8. Description des prestations demandées

La prestation consiste à remplacer les éclairages des bâtiments E (Bastide) et Bâtiment J (Squash). La liste des éclairage existants figure en N+ANNEXE 1 du CCATP.

Les prestations comprennent :

1. **Diagnostic préalable :**
 - Vérification de l'éligibilité de l'opération au versement des primes (attestation à fournir)
 - Identification des luminaires à remplacer (voir annexe 1) ;
 - Vérification de la compatibilité électrique et des besoins en éclairage.
2. **Fourniture et installation des luminaires LED, raccordement :**

- Dépose des anciens luminaires et évacuation en centre de retraitement ou recyclage
 - Produits conformes aux normes CE et aux critères d'éligibilité CEE ;
 - Durée de vie minimale et performance énergétique (ex. ≥ 100 lm/W) ;
 - Température de couleur adaptée à l'usage (ex. 3000K à 4000K).
- 3. Mise en service et réglages :**
- Vérification du fonctionnement de chaque luminaire ;
 - Équilibrage et uniformité de l'éclairage.
- 4. Rapport sur les installations effectuées et données de consommation :**
Rapport complet sur les installations effectuées incluant :
- DOE dont plans et fiches techniques des luminaires installés (puissance, nombre de points lumineux),
 - données de consommation avant/après,
 - photos des installations,
 - Documents complets pour la demande de CEE.
- 5. Réalisation des démarches administratives pour la demande de CEE**
- constitution du dossier et dépôt de l'ensemble des dossiers et pièces justificatives nécessaires à l'obtention des aides financières et primes CEE, incluant :
 - pièces techniques et administratives ;
 - attestations de conformité des équipements et installations ;
 - rapports de mise en service et mesures des économies d'énergie.
 - Suivi et gestion administrative et suivi du dossier jusqu'au versement effectif des aides. L'entreprise assure la communication avec les organismes payeurs et suit le traitement des dossiers jusqu'au versement effectif des aides.

9. Exigences techniques

- Remplacement complet des luminaires existants selon les recommandations du fournisseur ;
- Respect des normes NF EN 60598 (sécurité des luminaires) et NF C 15-100 (installation électrique) ;
- Garantie des équipements minimum 2 ans ;
- Respect des contraintes environnementales et de sécurité lors du chantier.

10. Planning de suivi administratif et jalons

Étape	Responsable	Date limite	Documents à fournir
Vérification de l'éligibilité du projet au versement des primes pour chaque bâtiment	Titulaire	4 semaines après la notification	Attestation du Titulaire
Constitution des dossiers CEE	Titulaire	2 semaines après livraison	Formulaires FOST, devis, factures
Dépôt des dossiers aux organismes payeurs	Titulaire	4 semaines après livraison	Formulaires complets, justificatifs techniques, rapports
Suivi et relance organismes	Titulaire	Jusqu'au versement des aides	Emails, courriers, attestations

Étape	Responsable	Date limite	Documents à fournir
Transmission attestations finales	Titulaire	À réception des aides	Attestations, rapports d'économie d'énergie
Validation paiement final	CREPS	2 semaines après réception documents	Vérification conformité

11. Responsabilités

L'entreprise Titulaire est responsable :

- Du respect des normes de sécurité et d'environnement ;
- De la qualité et du bon fonctionnement des installations ;
- De la fourniture des documents pour la valorisation des CEE.

12. Langue

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

13 Détermination des prix et règlement

13.1. Etablissement des prix

Le marché est réglé par application de prix unitaires.

Le prix est établi en euros hors taxes et toutes taxes comprises.

Le titulaire renseigne ses prix dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Un maximum annuel de commande étant établi par le CREPS, la valeur financière correspondant à ce maximum est indiquée dans l'Acte d'Engagement (A.E.).

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, environnementales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, au blanchissage, à l'emballage, à l'assurance, au transport des lieux de ramassage et de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

13.2. Révision des prix

Les prix sont réputés fermes pour la première période d'exécution (2ans).

Ils sont établis sur la base des conditions économiques connues au mois de la signature de l'Acte d'Engagement (m0).

En cas de reconduction, les prix seront révisés à la date d'anniversaire du marché par application de l'**indice TP12b** (éclairage public – travaux d'installation), publié par l'INSEE et de la formule suivante :

$$P_r = P_0 \times [0,15 + 0,85 \times (TP12b_r/TP12b_0)]$$

Où :

- P_r = prix révisé
- P_0 = prix initial du marché
- $TP12b_0$ = valeur de l'indice TP12b à la valeur connue à la date de remise des offres

- $TP12b_r$ = valeur de l'indice TP12b connue à la date de révision

13.3 Échelonnement des paiements selon DPGF

Ref DPGF	% de facturation situation 1	% de facturation situation 2 (solde) après versement des aides
1	100 % après service fait	0
2	60 % après service fait	40 %
3	60 % après service fait	40 %
4	60 % après service fait	40 %
5	60 % après service fait	40 %
6	60 % après service fait	40 %

13.4 Pénalité en cas de retard du montage du dossier administratif

En cas de retard ou de non-conformité dans le montage administratif ou technique des dossiers d'aides (CEE ou autres), le CREPS pourra appliquer une **pénalité de 5 % du montant total du marché par semaine de retard**, jusqu'à la régularisation complète.

13.5 Dispositif de tiers-financement

Le titulaire pourra proposer un dispositif légal de tiers-financement permettant de réduire le reste à charge de l'acheteur public, sous réserve que ce dispositif soit transparent, documenté et n'engendre aucun risque financier pour le CREPS. Ce dispositif devra être validé par le CREPS.

13.6. Modalités de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours par mandat administratif conformément aux règles de la Comptabilité Publique. Le taux des intérêts moratoires est fixé par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

- le nom et le numéro du marché 2026-09 ,
- le code service : AIX01
- le n° engagement EJ commençant par E 2026(transmis par le CREPS en début de marché)
- le nom (dénomination sociale ou nom de l'entreprise individuelle) et l'adresse du titulaire,
- les numéros SIREN, d'inscription au RCS, d'identification TVA ou la mention « TVA non applicable, article 293 b du CGI »,
- la nature précise de la prestation assurée et le détail des articles
- la date d'exécution de la prestation de service,
- le montant H.T.,
- le taux et le montant de la T.V.A. applicables,
- le montant T.T.C. total de la facture,
- la date de la facture,
- le mode paiement et le RIB du titulaire,
- la référence du bon de commande.

Toute facture ne permettant pas d'identifier précisément la prestation objet du marché sera systématiquement renvoyée au titulaire pour rectification avant règlement.

L'adresse de facturation est la suivante :

L'adresse de facturation pour chacun des lots, est celle du lieu d'exécution de la prestation.

14- Pièces contractuelles

Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières (C.C.A.T.P.),
- La décomposition du prix globale et forfaitaire (Annexe à l'acte d'engagement),
- Le mémoire technique du titulaire (maximum 10 pages).

Pièces générales :

- Le cahier des Clauses administratives générales (C.C.A.G) applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (Arrêté du 30 mars 2021)
- Articles L221-1 et suivants du code de l'énergie

Tout autre texte législatif ou réglementaire en vigueur se rapportant à l'objet du marché, notamment de la réglementation française de portée générale et professionnelle et des normes françaises (normes AFNOR).

Les documents constituant les pièces générales ne sont pas joints au présent dossier, ils sont réputés connus des entreprises.

15. Modifications du marché

Toute décision modifiant les stipulations du présent marché et acceptée par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

16. Sous-traitance

La sous-traitance s'effectuera dans les conditions prévues par les articles L2193-4 et suivants du Code de la commande publique.

Le titulaire ne pourra transférer tout ou partie de l'exécution des prestations prévues au marché qu'à condition d'avoir obtenu l'acceptation écrite du CREPS de chaque sous-traitant et de ses conditions de paiement.

Le recours aux sous-traitants ne réduira en aucune façon la responsabilité du titulaire envers le pouvoir adjudicateur au titre du marché, le titulaire restant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur garant de la bonne exécution du marché et son interlocuteur exclusif.

L'acte spécial précisera tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 134 du décret n° 2016-360.

17.Assurance

Le prestataire doit justifier, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue des garanties, qu'il est titulaire d'une assurance garantissant le pouvoir adjudicateur et les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Excepté si elles ont déjà été produites à l'appui des offres, les attestations d'assurance doivent être adressées par les intéressés dans un délai de huit jours à compter de la notification du marché et, au plus tard, avant tout commencement d'exécution. A défaut, la personne publique se réserve le droit de bloquer le paiement des prestations jusqu'à ce que le prestataire délivre cette pièce et sans ouverture du droit à versement d'intérêts moratoires.

18. Résiliation du marché

La résiliation du marché s'effectue dans les cas et selon les modalités mentionnées au Chapitre 7 du C.C.A.G – F.C.S.

Toutefois, par dérogation à l'article 41 du C.C.A.G – F.C.S, et au surplus des cas prévus par lui, la résiliation pour faute du titulaire pourra intervenir dans le cas où il ne respecterait pas ses engagements contractuels.

Par dérogation à l'article 42 du C.C.A.G – F.C.S, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de résiliation en cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le CREPS Provence Alpes Côte d'Azur.

19. Règlement des litiges

Les difficultés et litiges nés du présent marché pourront faire l'objet d'un règlement amiable.

En cas de litige persistant, le tribunal administratif de Marseille est le seul compétent.

20. Dérogation au C.C.A.G – F.C.S

L'article 13 du présent C.C.A.P, déroge à l'article 14 du C.C.A.G – F.C.S pour ce qui concerne les pénalités applicables.

L'article 18 du présent C.C.A.P, déroge à l'article 41 et 42. du C.C.A.G – F.C.S concernant les cas ouvrant droit à résiliation du marché pour faute du titulaire.

Liste des annexes :

ANNEXE 1 : Liste des luminaires à remplacer

Fin du document.

Lu et accepté.

Le candidat,

(Cachet et signature)